

Zeitschrift: Bulletin / Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten =
Association Suisse des Professeurs d'Université

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten

Band: 24 (1998)

Heft: 4

Artikel: Un témoignage : être professeure à l'Université de Genève

Autor: Bolens, Lucie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-894108>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un témoignage: être professeure à l'Université de Genève

Lucie Bolens

A ce moment de ma vie, et dans ces colonnes, je souhaite parler à la première personne.

Un métier sans égal

Je me suis investie avec ferveur dans le métier de professeur(e), parce que je considère ce métier d'enseignement et de transmission des connaissances, comme une des plus belles professions. La première année où le Décanat m'engagea comme assistante pour le Département d'Histoire, j'étais loin d'imaginer ce parcours et les réalisations auxquelles j'assisterais. De 1968 à 1998, l'Université de Genève a accompli une tache considérable à l'égard de l'égalité entre les sexes.

Dans cette Université, j'ai enseigné avec fierté et bonheur. Les doyens qui m'ont nommée sont devenus mes amis et mon département m'a généralement suivi dans mes points de vue et souhaits. Quant aux étudiants, je me suis toujours trouvée en excellent rapport de confiance avec eux.

Un grand moment fut pour moi d'assumer la présidence du Conseil de l'Université de 1987 à 1989, période où fut établie par une commission remarquable une motion pour la promotion féminine. Le 29 novembre 1988, cette motion fut adoptée à l'unanimité par les 36 membres présents. Toutes et tous se sont exprimés, et quand le dernier locuteur put nous dire: "Mais si les femmes sont dehors, qui va éléver les enfants?" je considérai cette bataille de vérité gagnée. Nous pouvions passer au vote. Le Recteur était alors le professeur Jean-Claude Favez et nous nous soutenions dans la confiance mutuelle. Les articles 3 A et 26 A introduits dans la loi sur l'université de l'Etat de Genève le 30 mai 1991 résultent de cette motion:

Art. 3 A (Egalité des sexes)

- 1 *Dans l'accomplissement de sa mission et l'exercice de sa responsabilité, l'université contribue à la mise en œuvre et à la promotion du principe de l'égalité des droits et des chances entre femmes et hommes, notamment par des mesures positives en faveur du sexe sous-représenté.*
- 2 *Elle se préoccupe en particulier de l'équilibre de la représentation des deux sexes:*
 - a) *dans les diverses catégories du corps enseignant ainsi que du personnel administratif et technique;*
 - b) *dans les organes de l'université et des subdivisions.*
- 3 *Les programmes d'enseignements et de recherche, de même que la promotion de la relève, prennent en compte les spécificités de la condition féminine.*

Art. 26 A (Règle de préférence et objectifs quantifiés)

- 1 *A qualifications scientifiques et pédagogiques équivalentes, la préférence est donnée à la personne qui appartient au sexe sous-représenté.*

Objectifs de société valables à longue durée

Les objectifs de cette chance égale sont des objectifs de société; il ne s'agit pas de permettre un cumul de connaissances ou d'érudition, encore moins de favoriser quelque pouvoir personnel. Ce point de vue est le mien, "féminin". Cependant, il n'est pas question de minimiser la tache des femmes qui souhaitent exercer une fonction publique. Encore moins de voiler les problèmes relatifs à la grossesse et à la présence souhaitable de la mère et du père à la maison. Cet aménagement de vie suppose un vrai partage des taches, un réel accord du couple: c'est de cela que dépend l'harmonie de l'enfant qui devrait rester notre objectif essentiel. Il suppose également la poursuite cohérente des mesures institutionnelles dans cette voie.

Quand je présidai le Conseil de l'Université, ce combat pour l'égalité m'est apparu conforme au génie de la Ville et de l'Université de Genève. Je n'avais rien à obtenir pour moi. J'oeuvrai avec détermination parce que ma passion est grande pour ce métier, faire de la recherche tout en transmettant des connaissances critiques avec, comme étape-épreuve de vérité, le doctorat. Cette dualité, recherche et enseignement, est à la fois un défi et une chance: il exige un engagement équilibré de la personne tout en permettant de mettre à leur place les inquiétudes et doutes d'intellectuels. Ce cumul donne énormément de travail, mais un travail qui porte en avant, travail créatif, sain et dynamique.

C'est cet esprit que j'aimerais transmettre aujourd'hui aux jeunes universitaires: en accord avec la vie privée, il équilibre l'être humain tout entier. Par ailleurs, vivre à l'Université, c'est aussi avoir la chance de rencontrer des groupes d'amis privilégiés, de collaborateurs, d'êtres humains pour la plupart dévoués à la cause publique bien au-delà de leur cahier des charges.

Poursuivre avec l'aide institutionnelle

Je sais, je vois que la compétition accrue depuis dix ans risque de démobiliser les recherches solitaires pour des résultats sociaux et/ou professionnels incertains; néanmoins l'institution universitaire doit, plus que jamais, rester fidèle aux taches entreprises et en particulier :

- soutenir la promotion féminine et veiller à ce que la loi de l'Université dans sa nouvelle teneur soit respectée par tous, à cause de sa signification bonne pour tous et honorable pour Genève; la présence physique d'une déléguée aux questions féminines ne devrait pas être nécessaire aux commissions de nominations, travail lourd et impossible à assumer sans épuisement par une seule personne.
- améliorer les structures d'accueil, et en particulier les crèches, pour faciliter la vie des jeunes parents.
- verbaliser des perspectives d'avenir et des structures établies sur la confiance, comme je le disais déjà dans cette tribune en mars 1997.

Le reste se fera avec l'accès des jeunes générations aux postes responsables, dans un esprit de justice, de respect et de santé pour toute la population genevoise.

Peuvent être consultés deux rapports:

- *Egalité des chances entre hommes et femmes:* Premier rapport, septembre 1996. Rectorat de l'Université de Genève. Rapport de la déléguée aux questions féminines, Prof. A-L. Head: réponse à la motion 951 du Grand Conseil relative à l'égalité entre hommes et femmes à l'Université.
- *Uni vers L.* Mise en oeuvre de la loi du 30 mai 1991, promotion de l'égalité à l'Université de Genève. Rapport de membres du C.U. à l'intention du Conseil de l'Université.

Von den Chancen und Versuchungen einer Frau auf der akademischen Karriereleiter

Therese Fuhrer

Eigentlich fühle ich mich wenig kompetent, um zum Thema "Frauenförderung" überhaupt etwas zu schreiben: Ich bin weder Sozialwissenschaftlerin noch ausgebildete Philosophin, noch habe ich mich je näher mit Gender Studies oder Problemen der Gleichberechtigung befasst. Ich bin nicht besonders sensibilisiert für geschlechtsspezifische Unterschiede im Verhalten von Männern und Frauen und lege auch keinen Wert darauf. So werde ich im Folgenden auch öfter die männliche Form verwenden, wenn ich mich eigentlich geschlechtsneutral ausdrücken müsste. Böse Zungen mögen jetzt behaupten, dies sei typisch für eine Klassische Philologin, die Altertumswissenschaftler würden sich ja traditionellerweise dem Neuen gegenüber verschliessen. In meinem Fall kann man jedoch die Tradition meines Faches aus dem Spiel lassen: Ich übernehme die Verantwortung für meine Aussagen ganz und gar selbst. Um meine Haltung zu erklären, erlauben Sie mir zunächst ein paar autobiographische Angaben.

In meiner Ausbildung an Schule und Universität bin ich zwar natürlich mit dem Thema, aber kaum je mit dem Problem der Diskriminierung von Geschlechtern in Berührung gekommen. Dies mag damit zusammenhängen, dass ich einer Generation und einer sozialen Schicht angehöre, in denen in den 70er und 80er Jahren eher das Problem der gesellschaftlichen Klassenunterschiede ein Thema war. Durch hervorragende Lehrer und staatliche Unterstützung mit Stipendien wurde ich aber immer gefördert, und erst im Nachhinein wurde mir bewusst, dass die einen oder anderen Begebenheiten oder Äusserungen in meinem familiären oder schulischen Umfeld hätten als frauenfeindlich gelten können. Da ich aber dadurch in meiner persönlichen und beruflichen Entwicklung nicht (zumindest für mich nicht wahrnehmbar) beeinträchtigt wurde, hat mich dies nie besonders beschäftigt.